

Hors-Classe : du rêve à la réalité ?

La CAPD « hors-classe » aura lieu le **3 juillet 2014**.

Cette année environ **160 places** (4% des « promouvables ») sont disponibles. Même si le « ratio » a été augmenté, il reste très faible. Plus de 3500 collègues sont « promouvables » et pourraient donc prétendre à la hors-classe.

La promotion sera effective le **1^{er} septembre 2014**.

Conditions d'accès à la Hors Classe :

- avoir atteint le 7^{ème} échelon du corps des PE à la date du 31 août 2014.
- être en position d'activité au 1^{er} septembre.



Calcul du barème :

- (Echelon X 2) + Note + Bonification éventuelle
- 2 points par échelon (échelon au 31 août 2014).
 - note x1 (arrêtée au 31 décembre 2013)
 - bonification d'1 point si 3 années d'exercice en ZEP au 1^{er} septembre.

En cas d'égalité :

Les professeurs des écoles sont départagés par leur ancienneté générale des services (A.G.S).

Comment procéder ?

Les PE qui remplissent les conditions d'accès (Etre au moins au 7^{ème} échelon de la classe normale) n'ont pas à déposer de dossier de candidature. La situation de chaque « promuable » est automatiquement étudiée par l'administration.

Si vous souhaitez connaître votre rang de classement il suffit de nous indiquer vos nom, prénom et date de naissance par courriel à : snu67@snuipp.fr et nous vous le communiquerons dès que possible.

Rythme d'avancement à l'intérieur de la Hors Classe :

Les PE qui accèdent à la hors classe sont reclassés à l'indice supérieur à celui qui était le leur en classe normale.

Ex : un PE à l'échelon 11 Classe Normale -indice 658- sera reclassé à l'échelon 5 Hors Classe -indice 695-

L'avancement à l'intérieur de la hors classe s'effectue selon un rythme unique.

Echelon Hors Classe	Durée
3 à 4	2 ans 6 mois
4 à 5	2 ans 6 mois
5 à 6	3 ans
6 à 7	3 ans

Mandat du SNUipp-FSU :

Le SNUipp-FSU revendique un accès possible à la Hors Classe **pour tous**, pour que la perspective de terminer sa carrière au dernier échelon de la hors classe ne reste pas une chimère pour la majorité d'entre nous.

L'augmentation du ratio à 4,5% en 2015 est largement insuffisant. Le 5^{ème} échelon de la HC devrait devenir le 12^{ème} échelon de la classe normale.

Suivi de nos adhérent-e-s :

Dès que la liste des promus sera en notre possession, nous informerons tous nos adhérents qui seront classés parmi les 200 premiers de la liste afin de vérifier les éléments de leur barème.

A titre indicatif, pour le passage à la Hors-Classe au 1^{er} septembre 2013, le dernier promu avait 40,25 points de barème.

A vos calculatrices !

	INDICES	TRAITEMENT	RETENUES		TRAITEMENT	INDEMNITES de résidence		
			Retraite 9,14% du Traitement Brut	C.S.G. 7,50% de 98,25% du Traitement Brut		zone 2 (Stbg + CUS)	Zone 3 (milieu rural)	
Valeur annuelle du point :	55,56€	majorés Brut mensuel	2 782,81€	254,33€	205,06€	2 323,42€	27,83€	- €
Valeur mensuelle du point :	4,63€							
PE Hors Classe Echelon 3	601	2 782,81€	254,33€	205,06€	2 323,42€	27,83€	- €	
PE Hors Classe Echelon 4	642	2 972,65€	271,70€	219,05€	2 481,90€	29,73€	- €	
PE Hors Classe Echelon 5	695	3 218,06€	294,13€	237,13€	2 686,80€	32,18€	- €	
PE Hors Classe Echelon 6	741	3 431,05€	313,59€	252,83€	2 864,63€	34,31€	- €	
PE Hors Classe Echelon 7	783	3 625,52€	331,37€	267,16€	3 026,99€	36,26€	- €	